



DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ASSOCIATION OBERLIN

Projet de service Hébergement Familial 2022/2027

Association Établissement Oberlin
102 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. LE SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL	2
1.1 LE CADRE JURIDIQUE	3
1.1.1 <i>Le cadre judiciaire</i>	3
1.1.2 <i>Le cadre administratif</i>	3
1.2 LES MISSIONS DU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL	4
1.3 LES OBJECTIFS	4
II. LA POPULATION BENEFICIAIRE	6
1.4 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE	6
1.4.1 <i>Les bénéficiaires du Service d'Hébergement Familial</i>	6
1.4.2 <i>Le profil des enfants et des familles accueillis et les contre-indications à l'accueil</i>	6
1.5 L'ADMISSION AU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL.....	8
1.5.1 <i>Les conditions d'admission</i>	8
1.5.2 <i>Le protocole d'admission du service d'hébergement familial</i>	9
1.5.3 <i>Evaluation et ajustement de l'intervention</i>	12
III. LES PRINCIPES D'INTERVENTION	14
2.1 A PROPOS DES PRINCIPES	14
2.1.1 <i>En direction des enfants</i>	14
2.1.2 <i>En direction des familles</i>	14
2.1.3 <i>En direction des salariés</i>	15
2.2 A PROPOS DES MOYENS.....	15
2.2.1 <i>Les instances</i>	16
2.2.2 <i>Les formations</i>	16
2.2.3 <i>Les protocoles formalisés</i>	18
IV. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL	20
4.1 LES RESSOURCES HUMAINES	20
2.2.4 <i>Organigramme</i>	20
2.2.5 <i>L'équipe de direction du Service d'Hébergement Familial</i>	20
2.2.6 <i>Le personnel éducatif</i>	20
2.2.7 <i>Le personnel administratif</i>	22
2.2.8 <i>Le personnel médical et paramédical</i>	23
2.2.9 <i>Le personnel des services généraux</i>	24
2.3 LES OUTILS	24
2.3.1 <i>Les projets personnalisés</i>	24
2.3.2 <i>Le livret d'accueil</i>	25
2.3.3 <i>Le contrat de séjour</i>	25
2.3.4 <i>L'intervention éducative familiale</i>	26
2.3.5 <i>Les visites à domicile</i>	27
2.3.6 <i>Les entretiens individuels ou familiaux</i>	28
2.3.7 <i>L'intervention sanitaire</i>	28
2.3.8 <i>Le soutien à la scolarité</i>	29
2.3.9 <i>L'accompagnement éducatif individuel</i>	29
2.3.10 <i>Le suivi psychologique ou thérapie familiale</i>	29
2.3.11 <i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents</i>	30



2.3.12	<i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants</i>	30
2.3.13	<i>Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents et leurs enfants</i>	30
2.3.14	<i>Les séjours</i>	30
2.3.15	<i>Les camps</i>	31
2.3.16	<i>Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)</i>	31
2.3.17	<i>Le potager</i>	32
2.3.18	<i>La médiation animale</i>	32
2.3.19	<i>L'atelier menuiserie</i>	33
2.4	LES LOGEMENTS	33
2.5	LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	35
2.5.1	<i>La fréquence des interventions</i>	36
2.5.2	<i>Les permanences et les astreintes</i>	36
2.5.3	<i>La grille des compétences parentales</i>	36
2.5.4	<i>Le protocole de gestion de la crise</i>	36
2.5.5	<i>La procédure de mise à l'abri d'un enfant</i>	37
2.6	LE PARTENARIAT	38
	CONCLUSION	39



INTRODUCTION

La dernière décennie a vu une évolution majeure dans la manière de concevoir la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou bénéficiaires, des textes de lois aux pratiques quotidiennes des personnels, de la façon de penser à celle de faire, tout a considérablement changé.

« L'utilisateur au cœur du dispositif », « l'utilisateur acteur de son projet de vie », ne peuvent être regardés comme des slogans creux, mais bien comme des dispositions qu'il faut savoir mettre en œuvre chaque jour.

Aussi, l'Association Oberlin a fait le point ces dernières années sur l'existant, a recensé les compétences et les savoir-faire, autoévalué les dispositifs et procédures encadrant les pratiques, relevé les limites et les manques dans le contexte général de la politique de protection de l'enfance, pour année après année proposer de nouvelles modalités de prise en charge afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et de leurs familles.

La diversification des modalités de prise en charge des enfants et des adolescents en risque de danger est primordiale.

Ainsi, il nous semble opportun de compléter notre dispositif par un service d'Hébergement Familial, permettant à des enfants de vivre avec leurs parents au sein de nos murs en bénéficiant d'un accompagnement et d'un soutien à la parentalité. Il s'agit ni plus ni moins de mettre au profit de familles nos locaux et de travailler en nous appuyant sur les compétences parentales.

C'est donc dans cette double perspective, du constat de l'existant et des projections possibles ou souhaitées, qu'est rédigé ce projet de service d'HEBERGEMENT FAMILIAL.



I. LE SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL

Il est parfois constaté, que les mineurs placés sont plus ou moins en rupture avec leurs parents, du fait non seulement des droits octroyés par le magistrat mais surtout de la distance géographique qui les séparent du domicile parental, empêchant un travail de qualité régulier entre l'équipe pluridisciplinaire et la famille dans l'objectif d'un retour.

Ainsi, les nouvelles modalités d'accueil alternatif au placement traditionnel sont des prises en charge qui s'inscrivent entre l'accompagnement en milieu ouvert et le placement en internat. À ce titre, elles se veulent souples et adaptables aux besoins de l'enfant et de sa famille en fonction de leurs évolutions.

Lors de la mise en œuvre d'un placement au sein du service d'hébergement familial, l'enfant est confié au Service de Protection de l'Enfance tout en pouvant être accueilli avec ses parents au sein de notre structure. Cela implique une participation directe des parents à la définition des modalités de prise en charge de leur enfant, en tenant compte de leurs compétences, de leurs besoins et du degré de suppléance à développer selon les difficultés qu'ils rencontrent.

L'intervention est donc fondée sur la double reconnaissance de la responsabilité des parents et de leurs compétences à l'exercer.

Face à l'évolution de parents en difficulté dans l'exercice de leurs fonctions parentales, à l'explosion contingente des situations d'enfants à risque et à la nécessité de prioriser les actions de prévention en protection de l'enfance, « **le placement sans séparer** » est à notre sens une belle réponse à apporter.

Il s'agit en outre, par le partage de certains moments de la vie quotidienne (socle de notre intervention) de :

- Soutenir des parents par des interventions quotidiennes
- Garantir la protection, le développement et l'éducation des enfants
- Travailler les relations parents-enfants
- Mettre en œuvre la co-éducation
- Palier aux repères éducatifs qui font défaut
- Impulser un projet professionnel
- Aider à retrouver une vie sociale
- ...

Cette modalité d'accueil suppose par ailleurs que le Service de Protection de l'Enfance propose de confier l'enfant au service d'Hébergement Familial et que les parents adhèrent à cette proposition en venant s'installer sur place avec leur(s) enfant(s).



1.1 LE CADRE JURIDIQUE

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance invite les départements à mettre en œuvre une diversification des modes de prises en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Le placement en Hébergement Familial rattaché à un établissement peut être l'une des modalités de placement. Il s'appuie sur la mise à disposition d'un logement à une famille, au sein de l'établissement, en assurant une prise en charge éducative et thérapeutique de l'enfant, en y incluant un soutien éducatif renforcé des détenteurs de l'autorité parentale et la possibilité de les accompagner dans des démarches sociales et économiques susceptibles de favoriser le développement des conditions globales de prise en charge de l'enfant, avec la possibilité, en cas de difficulté, d'alterner des temps de prise en charge à l'internat et auprès des parents.

1.1.1 Le cadre judiciaire

Conformément à la loi, le juge, décideur, confie à l'ASE la gestion de l'intervention modulable. Le placement en hébergement familial est à ce titre une prestation qui intervient dans le respect des objectifs fixés dans le cadre de la mesure d'Assistance Educative et dont le SPE est garant.

Cependant, si le placement des enfants s'inscrit dans une décision judiciaire, l'accueil des parents ne peut être que volontaire et ne peut répondre à aucune injonction. Le statut des parents au sein de l'établissement s'inscrit donc dans le droit commun, et ce quand bien même le logement mis à leur disposition demeure la propriété de l'Association. Il s'agit donc d'allier respect de la vie privée des familles et obligation pour l'établissement de garantir la sécurité et la moralité des enfants accueillis, supposant des obligations en termes de conduite, de langage, de règles de vie...

Ces différents niveaux de droit sont articulés et fixés dans le contrat de séjour.

1.1.2 Le cadre administratif

Les parents sont contractants du projet avec le SPE. Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'intervention.



1.2 LES MISSIONS DU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL

La mission principale de ce dispositif est d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant auprès des détenteurs de l'autorité parentale en assurant une surveillance, en mettant en place les conditions matérielles nécessaires, en garantissant les conditions d'éducation, en développant un lien sécurisant et bienveillant (via une présence, une écoute et une attention particulière aux besoins de l'enfant), en soutenant les apprentissages et l'autonomie et en proposant un soutien éducatif renforcé avec la possibilité d'accueillir l'enfant à l'internat à tout moment.

Le service d'Hébergement Familial est une modalité de placement qui intervient en suppléance ponctuelle et provisoire des seules fonctions parentales défaillantes, de ce fait il s'agit :

- D'observer et d'évaluer les compétences parentales et les risques, à partir d'outils d'évaluation.
- De soutenir et d'accompagner la fonction parentale en y associant les premiers acteurs, à savoir les parents.
- De protéger le mineur à partir du logement se situant dans l'enceinte de l'établissement.
- D'impulser une dynamique de changement afin d'être dans un processus d'auto-résolution.

1.3 LES OBJECTIFS

Les objectifs de prise en charge des enfants sont définis et précisés dans le DIPC. La prise en charge des enfants est assurée au quotidien en alternance et selon les besoins entre l'équipe et les parents.

- Accompagner de façon intensive les détenteurs de l'autorité parentale pour assurer la sécurité de l'enfant et renforcer leurs compétences à exercer leur fonction parentale.
- Elaborer la mise en œuvre d'un projet d'évolution des fonctions parentales pour accéder ou recouvrer une autonomie dans la prise en charge globale de l'enfant.
- Adapter les réponses aux problématiques nouvelles des enfants et des adolescents.
- Baliser les parcours pour éviter les ruptures.
- S'appuyer davantage sur les compétences parentales.
- Maintenir l'enfant ou l'adolescent auprès de son ou ses parents.
- Eviter le placement permanent pour des situations néanmoins très fragiles.
- Placer la famille au cœur des interventions.
- Offrir une prestation souple permettant de travailler le changement avec les familles.



- Consolider, construire ou reconstruire un environnement familial sécurisant pour l'enfant.
- Contrôler l'exercice de la fonction parentale.



II. LA POPULATION BENEFICIAIRE

1.4 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE

1.4.1 *Les bénéficiaires du Service d'Hébergement Familial*

Il s'agit de familles en difficultés éducatives avérées et plus particulièrement d'enfants et d'adolescents, garçons et filles, âgés de 3 à 18 ans, en risque de danger.

Cette modalité particulière de « placement familial à l'intérieur de l'établissement » concerne des enfants et adolescents pour qui l'appréciation du danger ne nécessite pas une séparation physique continue du mineur et de son environnement, mais justifie néanmoins des moyens d'intervention et de protection importants.

Le risque est caractérisé par des conditions d'existence risquant de compromettre la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation de l'enfant sans pour autant que celui-ci soit maltraité.

Les bénéficiaires de ce service ont besoin d'une prise en charge personnalisée au regard de leur parcours et du niveau de difficultés qu'ils rencontrent. Les enfants et les adolescents pris en charge par le service d'Hébergement Familial amènent l'ensemble de la famille dans un processus de changement qui va bousculer les habitudes familiales, remettre en cause des certitudes, sécuriser certains, en inquiéter d'autres, changer et questionner le système familial. Aussi, accepter de vivre sur place et d'être accompagné par le service, c'est accepter ce processus, accepter le contrôle. Cette intrusion dans un système familial singulier doit se faire dans le plus grand respect du bénéficiaire, lui garantissant l'accompagnement le plus adapté et le plus proche de ses besoins.

1.4.2 *Le profil des enfants et des familles accueillis et les contre-indications à l'accueil*

⇒ *Le profil*

Inscrit dans les valeurs associatives, lesquelles prônent en particulier de pouvoir « Accueillir sans discrimination par l'origine sociale ou culturelle, par le symptôme, le handicap ou la déviance », le Dispositif Oberlin et son service d'hébergement familial doivent normalement être en mesure de recevoir tout enfant confié au SPE, ayant besoin d'un lieu ou d'un accompagnement pour vivre, grandir et se construire. L'association ne fait aucune ségrégation par l'origine sociale ou culturelle, aucune ségrégation par le symptôme, la déviance ou le handicap. Sa vocation sociale et éducative implique une éthique qui repose d'abord sur un principe de non-discrimination.



Son application est parfois difficile dans les faits, et seule la compétence technique qui assure d'accueillir dignement les personnes peut imposer une limite ou des contre-indications à l'accueil. Cela concerne certains enfants au profil particulier, bien circonscrit, qui nécessitent un mode d'accompagnement et des techniques d'intervention très spécialisées, adossées à un référentiel théorique très pointu qui dépasseraient nos compétences.

En tout état de cause, peuvent être accompagnés par le Service d'hébergement familial des enfants et des adolescents, garçons et filles de 3 à 18 ans :

- Lorsqu'ils sont en risque de danger physique, psychologique ou affectif mais dont les liens affectifs avec les parents sont tels que la séparation ne pourrait être bénéfique.
- A condition que les détenteurs de l'autorité parentale présentent une volonté d'implication et d'ouverture au changement.
- Si la famille accepte d'emménager dans nos locaux et de collaborer.

⇒ *Les limites du service d'hébergement familial*

Dans l'intérêt de chaque enfant accueilli, il est nécessaire de reconnaître que lorsque la problématique personnelle et individuelle d'un enfant n'est pas compatible avec le projet du service, et que les ressources et compétences internes au service sont insuffisantes à produire une prise en charge appropriée à ses besoins, il est nécessaire et justifié de savoir opposer un refus à une demande d'admission ou de mettre un terme à une mesure en cours. Ainsi, sont exclus de l'accompagnement, les troubles psychiatriques lourds des parents ou des enfants et les déficiences mentales graves.

De la même façon, le service d'hébergement familial ne peut être efficient en cas d'interactions violentes à répétition avec le mineur concerné par la mesure ou les membres de sa famille, en cas d'impossibilité à entrer sur le terrain de la famille ou en cas de non-collaboration voire de rejet de l'intervention et surtout en cas d'impossibilité à assurer la sécurité de l'enfant concerné. Ces situations feront l'objet d'une transmission sous forme d'information préoccupante.

Il faut également impérativement que le logement mis à disposition de la famille corresponde aux besoins de celle-ci en termes de superficie, nombre de chambres...

En conclusion, si l'Association Etablissement Oberlin ne se situe aucunement dans la recherche d'une population homogène, s'il existe une place pour l'expression de la différence, une tolérance face à la manifestation de troubles pris comme autant de symptômes de difficultés et de souffrances, il est toutefois revendiqué de pouvoir mettre fin ou refuser des accompagnements dont il est évalué qu'ils ne pourront être profitables aux intéressés et constituent une déperdition de moyens.



Le dispositif Oberlin doit en permanence pouvoir mobiliser tous les moyens qui lui ont été alloués au service de sa mission de Protection de l'Enfance, dont il est investi en tant que structure médico-sociale. Pour autant il ne lui est pas possible de prendre en charge, d'accompagner l'exhaustivité des problématiques présentées par les enfants confiés au SPE. Il est nécessaire que soit entendue et reconnue, à l'admission, comme en cours de prise en charge, la capacité de l'équipe à évaluer la faisabilité ou la poursuite de tout accompagnement.

1.5 L'ADMISSION AU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL

1.5.1 *Les conditions d'admission*

Nul enfant ne peut être admis au dispositif de protection de l'enfance de l'Association Oberlin s'il ne dispose d'une mesure en cours de validité le confiant au Service de Protection de l'Enfance.

Les critères d'admission sont essentiellement centrés sur les enjeux de l'assistance éducative et sur les motifs de placement au titre de l'article 375 : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par voie de justice* ». Cependant, nous avons bien conscience que les critères relevant de l'enfance en danger sont bien souvent accompagnés de difficultés d'insertion, de précarité économique et sociale, ou encore de violences conjugales...

Le projet d'accueil des familles est fondé sur le présupposé : qu'en maintenant la famille unie, une action adaptée peut plus efficacement remédier aux difficultés ayant motivées le placement, et préparer progressivement le retour en milieu ordinaire. Cette perspective agit comme un levier mobilisateur pour les parents, pour autant, si l'établissement Oberlin a une obligation de moyen pour réaliser les objectifs fixés, il ne peut en aucun cas présenter son intervention comme une promesse de résultat.

Les accueils doivent être préparés selon des modalités permettant aux familles de bien appréhender le dispositif, l'engagement réciproque des parents et de l'établissement. Il faut que tout un chacun puisse se projeter, c'est d'ailleurs pour cela qu'une décision éclairée doit se trouver au cœur des pratiques d'admission, il n'est en effet pas question que la situation de faiblesse familiale altère le jugement ou la décision des familles. Aussi, les parents sont prévenus dès l'accueil qu'ils rencontreront des difficultés, des moments d'abattement ou de révolte dans l'évolution de leur fonction parentale, de résistance même parfois. Ils sont également informés que, si l'accueil constitue une solution provisoire de placement sans séparer, l'établissement ne garantit pas pour autant qu'il n'y aura pas de séparation si cela s'imposait au titre de l'article 375 du Code Civil.



1.5.2 Le protocole d'admission du service d'hébergement familial

Le service d'hébergement familial est une mesure de placement qui s'inscrit dans le cadre administratif ou judiciaire. L'accompagnement d'un enfant dans ce dispositif se met ainsi en place soit à la demande d'un magistrat, soit à la demande de la famille, après concertation de l'équipe du SPE et de l'ensemble des partenaires chargés de l'évaluation de la situation et du projet de l'enfant.

Le SPE est porteur du projet et surtout garant du respect du cadre contractuel ou judiciaire de ce dernier. Il opère ainsi en service gardien de l'enfant, missionnant un service prestataire d'une part et l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille, d'autre part.

L'entrée dans la mesure de placement au service d'hébergement familial résulte dès lors d'une construction partagée, qui devient effective à la suite d'un processus respectant le cadre dans lequel il s'inscrit et permettant la maturation du projet.

Voici les étapes nécessaires à toute admission au dispositif :

⇒ *Un diagnostic partagé*

Pour qu'un accueil en logement soit envisagé, il nécessite, au préalable, l'établissement d'un diagnostic partagé entre les parents, le secteur social et le SPE. Ce diagnostic doit pouvoir prendre en compte les critères suivants :

- Le besoin, la nécessité de sécuriser l'enfant sur des temps de vie quotidienne
- La capacité des parents à mobiliser ou non leurs compétences parentales
- La capacité de la famille à adhérer au projet, à emménager à l'établissement et à s'impliquer.

⇒ *L'élaboration pluri-partenariale du Projet Pour l'Enfant (PPE)*

Il s'agit d'une phase de concertation durant laquelle les différents acteurs présentent la situation, définissent les objectifs et le projet pour l'enfant.

Ce PPE, prévu par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance doit notamment préciser :

- Les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de leur environnement
- Le rôle des parents
- Les objectifs visés par la prestation ou la mesure mise en œuvre
- Les délais de mise en œuvre de l'intervention du service
- L'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.



Le législateur a conçu le Projet Pour l'Enfant comme un outil dynamique, propre à favoriser l'implication des parents dans la détermination et la mise en œuvre des interventions menées auprès d'eux. Cela tient à la fois aux modalités d'élaboration du projet pour l'enfant (co-construction et cosignature) et à la fois à son contenu lui-même.

Aussi, un responsable du SPE et un membre de l'équipe de direction du Dispositif Oberlin reçoivent les parents et l'enfant pour leur expliquer le cadre de l'intervention, les engagements réciproques, tout en vérifiant leur collaboration. A l'issue de cette entrevue le PPE est signé par la famille pour une période d'une année renouvelable.

⇒ *Contractualisation ou ordonnance de placement*

Le SPE contractualise avec les parents l'hébergement familial. Ce contrat officialise et jalonne administrativement l'intervention entre les parents et le SPE. Il définit la durée, les motifs, les objectifs généraux de l'intervention et les modalités d'évaluation de la situation.

De la même manière, le magistrat, en cas d'assistance éducative, ordonne une mesure de placement selon les mêmes modalités.

La co-construction des places et des responsabilités entre le juge des enfants, le SPE et le service d'hébergement familial de l'établissement Oberlin, est clairement définie.

Lors de cette contractualisation, les missions de chacun sont donc bien précisées aux parents :

- Le SPE est le garant du projet pour l'enfant, à ce titre il tient une position d'autorité et peut à tout moment recadrer l'intervention en cours.
- L'établissement Oberlin, via son service d'hébergement familial est un prestataire de service chargé de mettre en œuvre le projet pour l'enfant.

⇒ *Rencontre de l'équipe pluriprofessionnelle*

À ce stade, la famille rencontre pour la première fois l'équipe, notamment le chef de service, le psychologue, le référent éducatif en charge de la mesure, la référente famille et visite les locaux du service ainsi que le logement attribué. L'objectif de cette rencontre étant de fixer le cadre de l'intervention, de faire connaissance, d'évoquer la situation familiale dans sa globalité, de répondre aux divers questionnements, d'écouter les attentes de la famille, de recueillir ses propos au regard des difficultés vécues et d'évaluer par ailleurs les besoins de l'enfant et les objectifs de l'accompagnement, les besoins en termes d'accompagnement social, éducatif...



Lors de cette entrevue, il est fortement expliqué par un cadre à la famille le rôle central du référent éducatif et de la référente famille dans le dispositif d'accompagnement. Il est procédé à la remise du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour et des indications concernant le fonctionnement général de l'hébergement familial.

⇒ *Entretien avec le psychologue*

Souvent le lieu d'expression d'une invalidation de la fonction parentale, l'admission, c'est-à-dire le premier point de rencontre entre la famille et le service, est un temps éminent qui nécessite d'être particulièrement accompagné.

L'entretien clinique d'admission constitue un temps dans l'accueil de l'enfant, de sa famille et de l'histoire familiale. Par une prise en compte du contexte particulier dans lequel il s'inscrit, il s'agit de saisir ce qui se joue pour lui au sein du système familial. L'objectif est de permettre aux parents de dire avec leurs mots le sens que prend pour eux cette modalité de placement et ce qu'ils jugent important de nous transmettre à ce moment-là, sur leur enfant et leur relation à lui. Cela suppose d'offrir une approche positivée et distanciée de leur place dans le projet à venir avec leur enfant. Il s'agit à ce moment précis de l'intervention d'un temps de respect voulu de l'histoire de chacun et de réassurance du lien parents/enfant.

⇒ *Elaboration et signature du Document Individuel de Prise en Charge*

La loi n° 2002-2 oblige les établissements et services à rédiger, selon les cas, un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge : le DIPIC.

Le DIPIC conclu entre l'établissement/service et la personne/son représentant légal définit les objectifs de la prise en charge, les prestations offertes ainsi que les conditions de la participation financière du bénéficiaire. Un avenant doit préciser, dans un délai de six mois suivant l'admission, les objectifs et prestations adaptées à la personne. Il doit être réactualisé annuellement.

La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi n° 2002-2 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. Les professionnels encouragent ainsi la participation des personnes et facilitent leur expression, mais ils ne peuvent pas les y obliger.



L'équipe pluriprofessionnelle élabore le DIPC avec les parents et l'enfant. Ils déterminent ensemble les objectifs prioritaires.

A cette occasion, nous proposons d'inclure le Projet Scolaire Personnalisé des élèves susceptibles d'être suivis à l'Unité d'Enseignement.

1.5.3 Evaluation et ajustement de l'intervention

⇒ *Les réunions de synthèses*

Tous les semestres une réunion de synthèse est organisée afin de faire le point sur les compétences parentales, les besoins de l'enfant ou de l'adolescent, les indicateurs de risques...

Participent à ces synthèses l'équipe pluridisciplinaire :

- Le chef de service
- Le psychologue
- L'équipe éducative
- Les autres partenaires institutionnels gravitant autour de la famille
- Les parents
- Et les enfants.

Les réunions de synthèse sont l'occasion d'établir un état des lieux de la situation globale de la famille et d'envisager un ajustement de l'intervention selon les compétences parentales, les indicateurs de risques, les besoins de l'enfant...



⇒ *Un point exceptionnel en cas de crise*

En cas de crise, l'équipe peut à tout moment provoquer une réunion de concertation afin d'émettre des propositions de prise en charge adaptées pour permettre à la famille de sortir de la crise ou pour en extraire l'enfant si nécessaire.

Au-delà de la mise en protection de l'usager, l'établissement aura pour mission :

- De revoir la situation et tenter de travailler sur le sens de la crise et la résolution de celle-ci,
- De questionner la pertinence de l'accompagnement par le service, en prenant le temps de reconsidérer l'ensemble des facteurs de risques.

⇒ *La réunion d'échéance*

La réunion d'échéance intervient au terme du placement. Elle réunit l'ensemble des professionnels, et des partenaires intervenant auprès du mineur et de sa famille, à savoir l'équipe pluridisciplinaire d'Oberlin, le référent du SPE, l'assistante sociale de secteur et/ou la puéricultrice lorsqu'elles interviennent, l'enseignant de l'unité d'enseignement... Les parents et les enfants sont conviés à une partie de la réunion d'échéance de placement ; l'idée étant de les associer à l'évaluation de la situation.

Cette réunion est l'occasion de faire le bilan de la prise en charge à échéance, de voir en quoi l'intervention sociale a atteint ou non les objectifs qu'elle s'était fixés et d'émettre des propositions pour la suite ; la finalité de l'action étant la sortie du dispositif.



III. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Il s'agit là de faire état des interventions déployées par le service d'Hébergement Familial pour faire en sorte que la prestation à l'utilisateur ne soit pas une somme de déclarations d'intentions, mais bien un ensemble de pratiques où sont recherchées en permanence et dans tous les actes professionnels de chaque salarié, la pertinence et la cohérence de l'action, la réponse aux besoins recensés et la qualité.

Pour ce faire il s'agit d'affirmer des principes et de déployer des moyens.

2.1 A PROPOS DES PRINCIPES

2.1.1 *En direction des enfants*

Il est primordial que chaque situation d'enfant soit l'affaire de tous les acteurs institutionnels et non de la seule responsabilité des parents sous prétexte qu'ils vivent sur place.

La situation de chaque enfant et de sa famille doit pouvoir être réétudiée régulièrement, indépendamment de l'actualité du moment, dans l'idée de viser comme finalité la sortie du dispositif.

2.1.2 *En direction des familles*

Au fondement du travail social sur la fonction parentale se trouve le principe selon lequel l'intervention auprès de l'individu, en l'occurrence l'enfant en difficulté, ne peut avoir d'efficacité si elle n'a pas de relais dans le cercle familial. Aussi l'intervention de l'équipe est voulue déculpabilisante et reconnaissante des compétences parentales. Les adultes sont objets d'attention même s'ils doivent être rappelés à leurs obligations parentales.

Il est donc indispensable de déplacer les modalités de l'intervention sociale d'une action spécifique à l'égard du mineur vers un traitement global de la famille.

L'établissement milite ainsi pour reconnaître tout individu comme capable d'évoluer pour peu qu'il rencontre des conditions et des personnes favorisant le processus de résilience et le développement du savoir-faire et savoir-être parent dans l'intérêt de l'enfant. L'établissement Oberlin fonde ainsi l'accueil des familles sur l'engagement de mettre à disposition de celles-ci ces conditions.



Aussi, pour reprendre les propos de Caroline Eliacheff : « Lutter contre la maltraitance et les défaillances parentales vis-à-vis de l'enfant suppose de ne plus négliger les besoins des adultes. Cela passe par une bientraitance des familles et un soutien de la fonction parentale par les travailleurs sociaux », l'équipe s'engage bien évidemment à soutenir les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales.

La recherche de responsabilisation et d'autonomisation de la famille, l'identification, la valorisation et le renforcement des compétences parentales, le soutien sans faire « à la place de », la mobilisation de la famille et de son environnement proche, sont autant de principes d'intervention que le service d'Hébergement Familial se doit de travailler. L'idée est d'initier chez le parent et l'enfant la possibilité de devenir autonome, en se passant progressivement de la relation d'aide dont le professionnel est moteur.

2.1.3 En direction des salariés

Chaque salarié participe à une organisation du travail en rapport étroit avec les besoins du service et dans le respect des dispositions conventionnelles.

Les impacts émotionnels, les effets de certaines situations d'enfants, de familles ou les interactions entre collègues doivent être travaillées au sein du service.

L'ensemble des salariés du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin doit être conscient et concerné par les évolutions et les enjeux concernant le secteur de la Protection de l'Enfance au plan national comme à l'échelon départemental.

Les différents services doivent pouvoir en permanence se situer dans une démarche prospective qui tienne compte de l'évolution des besoins des usagers et de la commande sociale.

2.2 A PROPOS DES MOYENS

Pour satisfaire aux principes énoncés et donc répondre à l'objectif de qualité de la prestation de service, mais aussi pour articuler le travail de chacun, aucun professionnel n'agit seul. Un certain nombre d'instances et d'outils sont mis en œuvre au sein de l'établissement. Ils sont complétés par plusieurs protocoles formalisés.



2.2.1 Les instances

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Certaines existent dans plusieurs services et constituent des points de rencontre entre ces services. Elles sont détaillées dans le document « Projet d'Etablissement et de services ». Ce sont les :

- Réunions d'information
- Réunions de l'équipe d'encadrement
- Réunions de synthèse
- Entretiens professionnels annuel
- Réunions d'équipe
- Réunions Groupe À Thème (GAT)

Tous les mercredis, l'équipe du service d'Hébergement Familial se réunit pour organiser les interventions du week-end et de la semaine à venir, le nombre d'interventions à prévoir, échanger sur les situations difficiles, évaluer si l'action éducative de l'équipe est en adéquation avec les besoins observés et les objectifs fixés.

Sont présents : l'éducateur référent, le chef de service, le psychologue et la référente famille.

⇒ *Réunions de régulation*

Les travailleurs sociaux rencontrent une fois par mois un intervenant extérieur non salarié de l'établissement, pour parler de leur(s) difficulté(s) à prendre en charge ou à vivre certaines situations générées par le comportement ou la personnalité de certains enfants, parents ou collègues afin d'espérer aboutir à une dynamique positive de l'équipe et/ou une meilleure estime de soi professionnelle ou au contraire, à travailler la nécessité du doute et de la remise en question. Les contenus de ces réunions ne sont pas divulgués.

2.2.2 Les formations

⇒ *La systémie*

Il est indispensable que le personnel intervenant au service d'hébergement familial soit formé à la systémie.

Cet outil, utilisé dans le champ de la famille, permet de comprendre et d'analyser le sens des symptômes individuels et des crises, tels que les passages à l'acte. Il permet en outre de centrer la réflexion sur la famille et sur les systèmes de référence et d'appartenance des enfants et des adultes.



Il s'agit d'accepter que les difficultés d'un individu ne peuvent se comprendre qu'en lien avec son contexte familial et institutionnel. L'approche systémique met en avant l'idée qu'une famille, qu'une institution, qu'un groupe social s'organise, fonctionne, se régule grâce aux règles qui se créent. Les dysfonctionnements doivent alors se lire comme des effets de ces régulations.

⇒ *Le soutien aux compétences parentales*

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance revalorise la place des parents dans une politique publique dans laquelle l'intérêt de l'enfant prime. Cette même loi crée des dispositifs de soutien à la parentalité. Au-delà du seul périmètre de la protection de l'enfance, les professionnels sur l'ensemble des champs des politiques sociales accompagnent également des familles éprouvant des difficultés à resserrer, voire à tisser, les liens avec leur enfant.

Il nous paraît donc important de former le personnel afin qu'il puisse :

- Appréhender le concept de parentalité
- Connaître les principaux troubles de la parentalité
- Être en mesure de repérer les difficultés rencontrées par les parents
- Savoir se positionner en tant que professionnel face à un parent rencontrant des difficultés
- S'outiller pour mieux accompagner les parents en difficulté
- Être capable de travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire.

⇒ *L'entretien avec la famille à domicile et en institution*

Il s'agit en outre de permettre au personnel de :

- Construire des hypothèses sur le fonctionnement d'une famille ou d'un membre en lien avec sa famille et son environnement
- Mettre en place une collaboration avec le mineur et sa famille
- Acquérir des techniques d'entretien en fonction des projets et du contexte
- Repérer sa posture professionnelle dans l'accompagnement
- Donner une place d'acteur, une écoute aux parents, à la famille et au jeune dans le processus d'investigation pour permettre à chacun de dire sa vérité, ses manques, ses compétences
- Acquérir une connaissance des supports facilitant la communication.



2.2.3 Les protocoles formalisés

Il s'agit de points de fonctionnement ou d'organisation qui pourraient donner lieu à des interprétations personnelles génératrices d'une baisse de la qualité de la prestation, mais qui sont régis par des procédures claires, identifiables et connues de tous.

⇒ *Le livret d'accueil des salariés :*

Le livret est remis à l'embauche de chaque salarié. Il est composé :

- Du règlement intérieur de l'établissement. Il donne des précisions sur ce qui est attendu du personnel, au niveau de ses obligations et des interdits liés au poste occupé.
- De la fiche de poste correspondant à chaque corps de métier.
- D'un ensemble d'informations concernant le fonctionnement et l'organisation liés à la prise en charge éducative.

⇒ *Le protocole d'accueil des stagiaires :*

Il fixe la manière dont est décliné l'accompagnement des stagiaires admis dans l'établissement. Le cadre horaire et la marge d'intervention du stagiaire, mais aussi la programmation des bilans sont ainsi énoncés tandis que les personnes ressources et les moyens auxquels il pourra faire appel sont clairement identifiés.

Le protocole d'accueil des stagiaires ne fait pas concurrence à la convention de stage, mais permet que cette période soit fructueuse pour le stagiaire et respectueuse des enfants accueillis.

⇒ *La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles :*

Chaque enfant admis dispose d'un dossier sous forme papier et sous forme numérique. Ces dossiers contiennent des informations personnelles à propos de l'enfant et sa famille, informations qui ne peuvent ni ne doivent être divulguées.

L'accès au dossier numérique est réglementé par des droits en rapport avec la fonction occupée par les différents personnels.



L'accès au dossier papier dont le stockage est centralisé dans un lieu fermant à clé est libre mais le dossier ne doit pas, sauf exception et après autorisation de l'encadrement sortir de l'établissement.

Les pièces du dossier qui méritent d'être détruites le sont au moyen d'un broyeur.

En fin de prise en charge d'un enfant, son dossier est archivé dans un local prévu à cet effet.

⇒ *Les protocoles incidents et fugues*

A consulter en annexe.

⇒ *Le contrat de séjour*

A consulter en annexe.



IV. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT FAMILIAL

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de mettre en œuvre la prestation dite d'Hébergement Familial, le dispositif de protection de l'enfance de l'Association Oberlin dispose de moyens tant humains que techniques ou logistiques, qui sont mobilisés de la manière la plus efficiente qui soit pour être pleinement.

2.2.4 Organigramme

Voir en annexe

2.2.5 L'équipe de direction du Service d'Hébergement Familial

L'équipe de direction est composée de deux cadres : la Directrice de l'ensemble du Dispositif et un Chef de Service Educatif.

Cf Projet d'Etablissement et de service.

2.2.6 Le personnel éducatif

La fonction du personnel éducatif comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et relationnels.

⇒ *L'éducateur référent*

Chaque enfant se voit attribuer un éducateur référent, membre de l'équipe qui l'accompagne au quotidien.



Ce professionnel est garant, sous contrôle de ses pairs et de l'encadrement du dispositif Oberlin, de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant dont il a la charge. C'est le professionnel de première ligne. Il est chargé de porter à l'équipe les éléments essentiels permettant d'élaborer un projet efficient, de pouvoir le partager, l'évaluer et le ponctuer.

Durant son intervention, il devient prestataire du projet au bénéfice de l'enfant. Il parle au nom de l'équipe, ce qui doit pouvoir lui permettre de rester à la bonne distance professionnelle, de ne pas être submergé par la situation. Ses préoccupations sont d'ordre éducatives, telles que les règles, les limites, la socialisation, le développement, la santé, la sécurité, l'hygiène... ceci en veillant à ce que le cadre de son intervention soit adapté, suffisamment structurant et sécurisant. Le travailleur social n'est pas là pour pallier à tout, répondre à tout, changer tout, mais pour accompagner, avec l'équipe pluridisciplinaire, les changements nécessaires à une évolution de la situation.

Le référent :

- Coordonne en équipe un projet individuel pour chaque jeune sous couvert du chef de service éducatif.
- Est prestataire du projet au bénéfice de l'enfant.
- À raison d'une visite quotidienne l'éducateur doit être en lien avec l'enfant dont il assure le suivi et/ou sa famille. Aussi, la place de l'éducateur intervenant à domicile doit être explicite pour lui, pour la famille et pour l'enfant.
- Assure la sécurité physique et morale des jeunes.
- Observe les jeunes et leurs parents, s'informe de leurs troubles et de leur étiologie, et restitue avec eux le sens de leur placement.
- Est en contact avec les partenaires extérieurs.
- Participe aux réunions d'équipe, de suivi éducatif et toute autre réunion de réflexion et de régulation.
- Observe scrupuleusement les consignes de sécurité du service et de l'établissement et fait observer le règlement aux jeunes et à leurs parents. Il fait respecter de façon très stricte les règles en vigueur concernant la sécurité.

Au titre de référent, et après concertation, l'éducateur a toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Il y expose les observations et positionnements techniques du service.

Il est en lien régulier avec :

- les services de santé
- les services sociaux
- les services scolaires
- les services judiciaires



- les services de loisirs
- ...

Il rédige les rapports d'évolution demandés par le SPE, prépare et présente la situation de l'enfant lors des réunions de synthèse ou d'évaluation du projet personnalisé.

Le référent a une obligation d'information régulière vis-à-vis de ses collègues et des cadres, à propos des situations dont il a la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge (même en son absence), qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.

La référente famille :

- Assure le suivi global de la famille en lien avec le référent éducatif.
- Se rend régulièrement au domicile des familles afin de permettre un regard croisé sur les situations.
- Fait des propositions innovantes et pertinentes en fonction de chaque situation pour travailler la dynamique familiale.
- Accompagne la famille vers les dispositifs de droit commun.
- ...

2.2.7 Le personnel administratif

⇒ *L'économe comptable et les secrétaires.*

Cf Projet d'Etablissement et de service.



2.2.8 Le personnel médical et paramédical

⇒ *Le psychologue*

Son poste comporte entre autres les fonctions suivantes :

- Travail de réflexion avec l'équipe éducative : en cela, il est à la disposition de l'éducateur référant et de la référente famille dans un rôle d'écoute et d'éclaircissement. Il participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux synthèses.
- Travail avec les jeunes accueillis et leurs familles. Il a la possibilité de rencontrer les jeunes en entretien individuel à visée psychothérapeutique. Il agit en complémentarité des autres membres du personnel. Selon les situations des jeunes suivis, il intervient auprès des magistrats ou du SPE, si la situation du jeune le nécessite et rédige un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement.
- Travail avec les familles. Il invite régulièrement les parents des enfants à venir le rencontrer, afin de travailler avec eux les difficultés relationnelles qui perdurent, les positionnements, le fonctionnement familial... C'est l'occasion pour chacun de pouvoir exprimer ses ressentis, ses questionnements, dans le but de faciliter les relations au domicile familial.

L'intervention du psychologue doit permettre un travail sur la dynamique familiale et son histoire. Il se pose comme un soutien, un accompagnateur.

⇒ *Le psychiatre*

Le plateau technique du Dispositif Oberlin a la chance de bénéficier de la présence d'un psychiatre à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Dans le cadre d'une mutualisation, celui-ci pourra sans aucun doute se montrer disponible si une situation du service d'hébergement familial nécessite son intervention.

⇒ *L'orthophoniste*

Cf Projet d'Etablissement et de service.



⇒ *Les infirmières*

Cf Projet d'Etablissement et de service.

2.2.9 Le personnel des services généraux.

⇒ *Les agents d'entretien*

Cf Projet d'Etablissement et de service.

⇒ *Les lingères*

Cf Projet d'Etablissement et de service.

2.3 LES OUTILS

2.3.1 Les projets personnalisés

Ils sont le moyen privilégié de faire en sorte que chaque enfant suivi par le Dispositif Oberlin soit considéré comme un individu unique dont les besoins sont spécifiques.

Ils mettent les professionnels « en tension » afin que leur regard sur l'enfant soit dynamique et projectif et que leur action au quotidien soit guidée par des objectifs plutôt que par des habitudes.

Chaque enfant dispose d'un projet personnalisé, annexé au DIPC, et révisé au minimum une fois par an. Ce document écrit, est élaboré avec la participation des parents, à partir des ressources et compétences de l'enfant et de sa famille. Il vise à favoriser son développement et son épanouissement personnel, ainsi qu'à faire évoluer positivement la situation ayant conduit au placement.

Il recense les besoins de l'enfant en considérant l'ensemble des axes de son développement ainsi que son rapport à son environnement. Il permet alors de dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens susceptibles de les servir, ainsi qu'une échéance temporelle pour évaluer le degré de réussite.



2.3.2 Le livret d'accueil

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 du CASF et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil.

À ce jour, l'Association Oberlin délivre un livret d'accueil à tout enfants accueillis dans ses services. Ce livret assure une présentation de la structure en établissant un état précis des lieux et un inventaire rigoureux des prestations, accompagnements et interventions délivrés permettant à l'usager de disposer d'une information objective sur la gamme des services mis à sa disposition.

Le livret d'accueil est principalement destiné à « garantir l'exercice effectif des droits » de la personne accueillie et à prévenir notamment « tout risque de maltraitance ».

Il est obligatoirement annexé au livret d'accueil une charte des droits et libertés de la personne accueillie. Un livret adapté sera réalisé à l'attention du service d'hébergement familial.

2.3.3 Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est établi entre l'établissement Oberlin et les familles. Il fixe les modalités du partenariat. Celui-ci stipule :

- L'adhésion du parent
- L'engagement réciproque
- La mise à disposition d'un logement
- Les conditions d'accueil et d'hébergement
- Les conditions d'accompagnement par le service
- La mise en œuvre d'un accompagnement à la parentalité
- La prise en charge quotidienne des enfants par leurs parents
- Le respect du règlement de fonctionnement
- La durée du contrat, son renouvellement ou au contraire sa rupture
- ...



2.3.4 L'intervention éducative familiale

L'idée de cette intervention est basée sur les compétences parentales, compétences qui doivent nous permettre de définir les axes de travail qui vont constituer le projet personnalisé de l'enfant.

L'équipe rencontre ainsi les familles à leur domicile, dans les bureaux de l'établissement pour des entretiens familiaux, lors des retours de synthèse, des recadrages...

Dans ce cadre, il est important de rappeler que l'équipe n'accompagne les parents que pour les compétences qu'ils ont à acquérir ou à renforcer et non pas lorsqu'ils savent faire.

Le niveau d'intervention peut se décliner en termes de :

⇒ *Guidance parentale*

La guidance parentale peut se définir comme une aide à la parentalité permettant aux parents de comprendre et répondre aux besoins de leurs enfants, d'expérimenter une autre manière de faire. Ainsi soutenus, les parents vont s'autoriser à faire, selon leurs compétences, avec la possibilité de ne pas réussir tout de suite.

⇒ *Coéducation*

C'est permettre aux parents, dans un temps et un cadre défini, de proposer une interaction avec leur enfant, ayant pour objectif de redonner des compétences aux parents ainsi qu'une autre image d'eux-mêmes et de leur enfant. Il s'agit de proposer un support pour « le faire et l'être avec ».

⇒ *Suppléance parentale*

Pendant des siècles, le placement des enfants en institution ou en famille d'accueil a fonctionné sur le mode de la substitution. Substituer, c'est « mettre en lieu et place de quelqu'un, de quelque chose », c'est remplacer de façon globale « pour faire jouer le même rôle ».

Les pratiques de placement ont longtemps favorisé la substitution d'une famille par une autre et l'éloignement géographique.



Paul Durning, spécialiste en sciences de l'éducation, a contribué à l'introduction, ou tout du moins à l'usage généralisé du terme de *suppléance* pour qualifier cette nouvelle approche. Il propose d'appeler suppléance familiale les « dispositifs sociaux qui suppléent, pour une raison ou une autre, le groupe familial (...). Le terme suppléance réfère simultanément à une absence, au moins partielle, de la famille et à un supplément apporté par l'organisation éducative qui ne vient pas recouvrir strictement le manque ».

Reconnaître les difficultés parentales, identifier les zones de défaillance mais aussi les zones actives de parentalité (les parentalités partielles) est aujourd'hui l'enjeu. Il s'agit moins d'une substitution de la parentalité par une autre que d'inventer les conditions d'une "parentalité partagée".

2.3.5 Les visites à domicile

Ces visites ont pour double objectif l'aide et le contrôle.

Aider en observant la famille sur son terrain et parler de ses observations. Le référent éducatif comme la référente famille travaille alors avec ce que la famille lui donne à voir, c'est-à-dire qu'il va : dire – faire-faire – faire avec - parler sur -parler de... En effet, c'est sur le lieu de vie de l'enfant, dans son contexte relationnel que se noue la trame des difficultés et c'est sur ce lieu même que doit se dérouler pour partie le travail d'accompagnement.

À côté de cela le travailleur social se doit d'assurer une mission de contrôle afin de garantir la sécurité du mineur, ses conditions de vie, d'hygiène...

En effet, bien que le placement accompagné des parents soit préparé, validé et notifié, en précisant que les parents bénéficieront d'un droit d'hébergement quotidien, l'équipe de direction engage quotidiennement sa responsabilité au titre de ses missions de protection, de soin, de sécurité, de développement et d'éducation des enfants. L'équipe doit donc à tout moment pouvoir évaluer si les conditions de prise en charge des enfants dans sa famille sont compatibles avec ses missions, auquel cas il doit ajuster son intervention dans une logique de compensation.



2.3.6 Les entretiens individuels ou familiaux

Ils ont pour but de parler « de », de parler « sur » la relation, les compétences, les risques, le danger, l'évolution... Ils ont lieu dans les locaux de l'établissement, ce qui permet de mettre les choses à distance pour la famille.

La place et les liens familiaux sont à travailler au niveau suivant :

- Le travail pour la famille : coordination des actions mises en œuvre au bénéfice des compétences familiales.
- Le travail sur la famille : si la famille, avec l'aide du service, accepte de travailler sur son changement, elle contribuera à ce que la situation de l'enfant change.
- Le travail avec la famille : collaborer veut dire travailler avec, dans l'idée de partager quelque chose. Le jeune, dans sa loyauté à l'égard de sa famille, acceptera d'autant mieux le changement, si sa famille y collabore. Collaborer c'est organiser la coéducation.

2.3.7 L'intervention sanitaire

Le soin est au cœur de nos préoccupations, entendu en tant que soin physique et psychique. Aussi, le jeune accueilli bénéficie dès son arrivée d'un check-up de santé complet auprès d'un médecin généraliste avec lequel nous avons créé un partenariat, d'un dentiste et d'un ophtalmologue.

Selon ses besoins, ses nécessités ou encore ses carences en termes de bien être, d'apaisement, de valorisation de soi, d'addiction, de troubles... l'équipe proposera à l'enfant et à l'adolescent, en lien avec ses parents, des soins lui permettant de retrouver un équilibre émotionnel. Il s'agit en outre de s'appuyer sur les pratiques de psychomotricité, d'orthophonie, d'orthobionomy, de kinésiologie, de méditation, de fleurs de Bach...

L'objectif étant de permettre au jeune de retrouver une harmonie avec lui-même pour pouvoir ensuite en trouver une avec les personnes qui l'entourent.

Il va de soi que, dans la même lignée, un accompagnement sanitaire sera réalisé en direction des parents dont l'état de santé le nécessite.



2.3.8 Le soutien à la scolarité

Un accompagnement à la scolarité doit être réalisé si les parents ne sont pas en mesure de le gérer seuls dans un premier temps. Aussi, l'éducateur peut proposer de reprendre les leçons avec les jeunes et les accompagnent durant les temps de devoirs.

Une partie importante du travail éducatif lié à l'accompagnement scolaire doit toutefois se situer dans l'appropriation du métier de parent d'élève.

2.3.9 L'accompagnement éducatif individuel

Le travailleur social, dans le domaine d'intervention qui est le sien, détermine avec l'enfant et/ou ses parents un diagnostic éducatif reprenant les objectifs, les priorités d'action, les stratégies de changements... Le travailleur social doit en outre se doter d'une méthodologie :

- Lui permettant de voir large en rassemblant des informations issues de sources diverses.
- En tentant de construire du sens à partir de ses observations et de sa compréhension de la situation.
- En réajustant son action et ses stratégies selon l'évolution du mineur et de sa famille.

L'accompagnement éducatif entre dans le projet individualisé de l'enfant et pour que le travail à son égard soit efficace il faut qu'il fasse référence à un projet élaboré.

2.3.10 Le suivi psychologique ou thérapie familiale

Proposer aux familles de travailler avec elles et les enfants, ou chacun de façon individuelle, le sens du symptôme et de la souffrance, afin d'améliorer la qualité de la relation et d'éviter la reproduction de l'histoire familiale.

Lors de ces entretiens, il convient de connoter positivement les familles, de les amener à reconnaître que le comportement qu'elles ont eu à un moment donné et qui a nécessité le placement de leur enfant a un sens et qu'il peut être compris.



2.3.11 *Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents*

Ils permettent de travailler, de restaurer l'image de soi des parents, de les valoriser et de leur faire découvrir leurs compétences ou de les renforcer. Pour être parents ces personnes ont besoin de croire en elles, d'être portées pour pouvoir ensuite porter leurs enfants. En fonction des besoins repérés et des envies, divers ateliers pourront leur être proposés : cuisine, bricolage, atelier bois, activités manuelles, activités artistiques, des sorties à thèmes ou même des groupes de paroles.

2.3.12 *Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les enfants*

Ils ont pour objectif de repérer les besoins des enfants et leur fonctionnement en groupe, d'expérimenter et de travailler les transactions relationnelles avec leurs pairs. Ces ateliers doivent être basés sur des supports ludiques et éducatifs adaptés à l'âge des enfants. Ils peuvent être menés par les référents directs comme par l'ensemble du personnel de la MECS. Ainsi, les enfants pourront participer à des sorties organisées par des groupes de vie, des camps, des activités ludiques se déroulant sur site...

2.3.13 *Les ateliers éducatifs collectifs et/ou thérapeutiques pour les parents et leurs enfants*

Il s'agit de proposer et organiser des activités avec l'enfant et sa famille pour observer et communiquer sur les interactions familiales, la place de chacun. Ces ateliers ont principalement pour but de mesurer les compétences et les difficultés de chacun. Il est ainsi possible d'imaginer des ateliers dans nos locaux (atelier bois, soins aux animaux, activités manuelles ou sportives), en famille (cuisine, bricolage, préparation d'un anniversaire...), voire à l'extérieur en fonction des besoins (faire des courses, accompagner la famille à une manifestation culturelle...).

2.3.14 *Les séjours*

Organisés en partenariat avec une ou plusieurs familles, ces séjours doivent permettre de travailler des objectifs particuliers définis au préalable et évalués en fin de séjour.



L'ouverture vers l'extérieur, l'expérimentation, le travail sur la confiance, le temps, les craintes, les attentes... sont autant de sujets qui peuvent être travaillés ensemble dans ces moments particuliers.

Lors de ces séjours, les parents restent responsables de leur enfant, le travailleur social ayant uniquement une fonction d'accompagnement, de réflexion, de soutien à la fonction éducative et parfois de suppléance en accord avec le projet de séjour préétabli. Il s'agit ainsi de partir ensemble mais de se différencier.

2.3.15 *Les camps*

Une des spécificités de la MECS Oberlin est de proposer un nombre de périodes de camps plus important que dans la plupart des autres établissements. Ainsi chaque enfant accueilli à la MECS participe à un minimum de quatre semaines de camp par an avec les éducateurs de son groupe. Ces périodes ont pour objectifs de permettre aux enfants de découvrir leurs pairs et leurs éducateurs hors du cadre institutionnel et donc, sans le regard et les pressions exercées par ceux des autres groupes. C'est aussi l'occasion d'être confronté à des inconnus et d'apprendre à s'adapter à des attentes et des exigences différentes, dans des lieux nouveaux. Enfin, c'est pour la plupart des enfants, l'occasion de découvrir la mer, la neige et d'étendre leurs connaissances en géographie tout en s'initiant à de nouvelles activités proposées en fonction des compétences et des passions des éducateurs à l'initiative du camp.

Aussi, il nous paraît tout à fait envisageable, selon les situations des enfants et des adolescents suivis par le service d'Hébergement Familial, que certains puissent bénéficier ponctuellement d'une prise en charge par l'équipe de la MECS le temps d'un camp.

2.3.16 *Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)*

Le CJO est né en octobre 2014 à l'initiative d'éducateurs. Il s'agit d'un collège de représentants d'enfants de chaque groupe et chaque service, élus par leurs camarades, dont le but premier est une participation dynamique à la vie de l'établissement en rendant les enfants acteurs de leur placement. Le CJO se réunit une fois par mois en présence de membres de l'équipe de direction et de l'équipe éducative.



2.3.17 *Le potager*

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature et d'être en contact avec des animaux de la ferme. Les enfants doivent pouvoir observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider, entrer en relation avec l'animal et en prendre soin...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement.

2.3.18 *La médiation animale*

La médiation animale est une méthode thérapeutique cherchant à favoriser les liens naturels et les bienfaits qui existent entre l'homme et les animaux. Cette thérapie présente un intérêt majeur en complément d'autres thérapies comme la psychiatrie, la psychologie, l'ergothérapie, la psychomotricité, etc.

D'après François BEIGER, zoothérapeute et fondateur de l'Institut Française de Zoothérapie, la médiation animale « *se pratique en individuel ou en petits groupes (maximum 3 personnes) à l'aide d'un animal familier sélectionné et éduqué, sous la responsabilité d'un professionnel appelé le zoothérapeute* ».

L'animal vivant est un objet transitionnel pour l'enfant, qui acceptera le défi, comme celui de communiquer, car l'animal le rassure, il est un confident pour l'enfant. Il incite à la relation, il n'a pas d'attente et n'est pas dans le jugement et qui plus est, l'animal est un excellent révélateur de l'état émotionnel de celui qui l'approche...Selon plusieurs chercheurs, le pouvoir thérapeutique de la zoothérapie découlerait de la relation homme / animal qui contribue à augmenter l'estime de soi et à combler une part de nos besoins psychologiques et émotionnels, comme ceux de se sentir aimé "inconditionnellement", de se sentir utile, d'avoir un lien avec la nature, etc.

Les professionnels pratiquant la médiation animale accompagnent et soutiennent l'enfant et l'adolescent voire même son parent, dans sa singularité, ses capacités et ses difficultés l'objectif étant :

- L'augmentation du bien-être et la valorisation de l'individu.
- La communication verbale et non verbale.
- Le lâcher prise.
- L'émergence de ressentis qu'il faut ensuite apprendre à verbaliser.
- L'expérimentation de relation positive



- La remise en route de la réussite, des apprentissages.
- La réinscription dans la société, l'ouverture à l'autre, à la collectivité.
- L'accompagnement à la parentalité.

2.3.19 *L'atelier menuiserie*

L'atelier menuiserie est animé par une éducatrice technique, qui travaille selon une pédagogie appliquée et une pédagogie dite de « projet ».

L'atelier bois peut tout à fait être un support d'activité pour l'équipe du service d'hébergement familial en y invitant les enfants et même leurs parents. Aussi, cet atelier peut devenir un outil d'échanges, de partage, un outil de valorisation, de relation... Il peut fonctionner avec un groupe composé exclusivement d'enfants, avec un collectif de parents, ou encore avec un enfant et son ou ses parents et pourquoi pas même avec plusieurs familles et leurs enfants réunis.

Des réalisations sortiront de cet atelier pour la plus grande joie des petits et des grands.

2.4 LES LOGEMENTS

Deux logements, dédiés auparavant à des salariés de l'établissement, qui se trouvent côté administration, au-dessus de l'atelier de menuiserie sont voués depuis 2019 à de l'hébergement familial.

Leur superficie ainsi que le nombre de pièces disponibles permettent sans difficulté l'accueil de familles ayant jusqu'à trois enfants.

Ils sont l'un comme l'autre constitués d'une cuisine entièrement équipée, d'une salle de bain, d'un wc, d'une pièce de vie et de 3 chambres.

Ils bénéficient d'une entrée privative et leurs habitants ont sans nul doute accès à la partie boisée de notre établissement côté administration, comme indiqué dans le contrat de séjour.

Les familles participent financièrement aux charges liées à l'usage de l'eau, de l'électricité et du chauffage. Aucun loyer à proprement parler ne leur est demandé. Le mobilier est au choix, celui des familles, celui de l'établissement ou en partie aux deux.







2.5 LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service d'hébergement familial est obligatoirement adossé à la MECS offrant de l'internat classique permettant, comme vu précédemment, une mise à l'abri de l'enfant en urgence.

Ce suivi s'appuie sur des actions de soutien régulières et rapprochées de l'enfant et de ses parents dans le milieu familial. Ces actions doivent pouvoir être développées 365 jours par an et doivent proposer une possibilité de mise à l'abri de l'enfant à tout moment en cas de difficultés ou de danger au domicile, voire une solution d'accueil en journée pour les enfants ou jeunes accompagnés en situation de déscolarisation, de rdv d'un parent...



2.5.1 La fréquence des interventions

Le rythme des visites au domicile est quotidien. Et ce dans le but d'être dans le faire avec. Les temps de gestion de la vie quotidienne sont envisagés sous la forme d'une prise en charge partagée : repas de midi, du soir, aide aux devoirs, accompagnement et participation aux activités extra scolaires en fin de journée et les mercredis.

Ces interventions ont pour vocation de faire émerger et/ou de mettre à contribution les potentiels des parents afin qu'ils puissent assumer à terme leur fonction parentale sans qu'une séparation n'ait été nécessaire. C'est pourquoi sur la fin de la prise en charge, il faut pouvoir envisager de lâcher prise, par conséquent intervenir moins régulièrement.

2.5.2 Les permanences et les astreintes

Les quatre cadres de l'équipe de direction du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin, assurent les astreintes (365 jours par an et 24h/24) pour l'ensemble des mineurs confiés à l'association.

2.5.3 La grille des compétences parentales

Il s'agit d'une base d'échanges avec la famille, échanges qui doivent permettre au référent éducatif et à la référente famille de cerner les compétences parentales sur lesquelles ils vont pouvoir s'appuyer ou au contraire celles auxquelles il va falloir suppléer.

Cette grille doit être conçue comme un outil de travail à part entière.

2.5.4 Le protocole de gestion de la crise

Le fait même de l'intervention est en soi une crise familiale. C'est admettre ou être contraint d'admettre que le système familial n'offre pas les réponses adéquates aux besoins d'un enfant. C'est admettre ou entendre que les réponses apportées ne sont pas les bonnes.

Dans tous les cas de figure, la crise, qu'elle soit conjoncturelle ou structurelle, ne doit pas être passée sous silence et doit faire l'effet d'une anticipation par l'équipe et d'une stratégie d'intervention adaptée, afin d'être un levier de changement.



L'équipe a ainsi pour mission de :

- Travailler la gestion récurrente de la crise structurelle et la mise en protection de l'enfant.
- Mener un travail sur le sens de la crise, la résolution du problème ou l'acceptation de cette crise comme un rééquilibrage relationnel et émotionnel de la situation.
- Mettre à l'abri l'enfant s'il existe un danger avéré et redéfinir le projet d'accompagnement de ce dernier.
- Requestionner la pertinence de l'accompagnement en cas de crise conjoncturelle, en prenant le temps d'analyser les facteurs de risques.

2.5.5 La procédure de mise à l'abri d'un enfant

Lorsque le travailleur social constate un danger avéré, il en réfère immédiatement à un cadre pour solliciter un retrait immédiat, dit d'office, de l'enfant. S'en suit un déplacement provisoire de l'enfant à l'internat. A ce stade, le SPE et le magistrat sont informés.

Une évaluation de la situation familiale doit rapidement permettre d'envisager un retour au domicile ou un maintien de l'hébergement.

Les parents ou même un enfant ou un adolescent peuvent à tout moment solliciter le retrait provisoire de l'enfant de la cellule familiale. De même, lorsque leur demande laisse apparaître un danger avéré, le travailleur social informe un cadre de la nécessité de mise à l'abri de l'enfant. On parle alors de retrait provisoire.

Lorsque la demande ne relève pas d'un danger avéré, il est impératif de travailler avec la famille ou l'enfant sur le sens de cette demande. Un entretien est alors programmé. S'en suivent un partage d'informations avec un cadre et la poursuite de l'accompagnement.

La mise à l'abri peut être décidée par un cadre de la structure pour 8 jours et 7 nuits maximum, au-delà de ce laps de temps, c'est un magistrat qui doit se positionner.

Des lits sont réservés aux accueils d'urgence au sein de la MECS. Les chambres sont entièrement dédiées, aménagées et décorées pour l'accueil d'urgence des services du SERAD et de l'Hébergement Familial.



2.6 LE PARTENARIAT

Penser qu'une structure, telle qu'elle soit, puisse répondre à elle-seule aux problématiques des mineurs qu'elle accueille, est un leurre. Aussi, l'équipe du Dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin doit pouvoir s'appuyer sur des partenaires divers et variés pour construire le parcours des jeunes accueillis et celui de leurs familles.

De manière générale le personnel de l'établissement ne peut prétendre disposer en interne de la totalité des compétences et des ressources nécessaires à un accompagnement de qualité pour chacun des enfants, des adolescents et de leurs parents. En outre, la prise en charge de ces derniers est par nature temporaire, tandis que leurs besoins et difficultés évoluent et se diversifient au cours du temps. C'est donc une démarche éthique d'ouverture qui doit nous guider en permanence et nous permettre de lutter contre le risque d'une appropriation du destin de ces derniers.

Le travail avec des partenaires extérieurs, la mise en synergie des compétences de chacun participe activement à l'émergence d'une prise en charge de qualité respectueuse des enfants et des adultes. En conséquence l'équipe est en relation régulière et étroite avec le SPE, principal partenaire, mais aussi avec les services de justice et de soins, CMP, CMPP, SESSAD, en fonction des besoins, ou encore les services d'aide à domicile intervenant dans les familles, les assistantes sociales de secteur, la PMI, pôle emploi et la mission local, les bailleurs sociaux, l'UDAF ou encore avec d'autres établissements, des associations sportives et culturelles ainsi que des chefs d'entreprises locaux.

Ainsi, solliciter le partenariat est pour nous une nécessité pour enrichir les ressources mises à disposition des familles et nous garantir de la tentation de toute puissance institutionnelle. L'accompagnement d'un enfant et de ses parents nécessite l'aide, la complicité, la coopération concertée des différents acteurs sociaux et institutionnels.

Enfin, clairement inscrit dans le paysage local, nous maintenons un partenariat privilégié avec le village et autres services de proximité.



CONCLUSION

L'action éducative et l'accompagnement des parents dans le cadre du partage de certains moments de la vie quotidienne constituent le socle de cette intervention, de ce service. Il est évident que les ajustements sont continus, du fait notamment des interactions entre les personnes accueillies et l'équipe éducative dans le partage du quotidien et de la réflexion pour la co-éducation de l'enfant et l'accompagnement progressive vers l'autonomie des parents.

L'adaptation à l'évolution des situations constituent l'essence du projet. Plus la famille recouvre son autonomie, moins l'équipe éducative intervient. De même lorsque l'évolution permet une sortie du dispositif vers le milieu ordinaire, il convient de poursuivre quelques temps l'intervention au domicile des parents pour consolider le processus.

Aussi, vous l'aurez compris, l'objectif de « ce placement sans séparer » c'est de mener les familles à prendre conscience de leurs résistances et de leurs ressources afin de pouvoir progressivement se passer d'une intervention éducative quotidienne.

Nous pensons, avec le recul des années de pratiques qu'en Protection de l'Enfance que pour qu'un enfant ou un adolescent évolue il faut que ses parents acceptent eux aussi d'évoluer, de changer. En tout cas dans toutes les situations où les parents ne sont pas destructeurs pour leurs enfants. En outre, ce type de placement permet de travailler l'évolution de l'ensemble des membres de la famille en ayant l'avantage de préserver les liens affectifs.

